

p.B.12.21.F.0. - RV/ln

Berne, le 25 juin 1969

Note à Monsieur le Ministre BindschedlerPêche dans le Doubs

1. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, je me suis rendu à Paris, au début de ce mois, en vue de conversations exploratoires au sujet de l'affaire précitée. Il s'agissait surtout de connaître le point de vue officiel français, quant à la conclusion d'une nouvelle convention, ce qui est à mon avis le meilleur moyen de remédier à une situation qui s'est passablement détériorée sur le plan local. Les autorités cantonales reprochent aux Français de ne pas respecter la réglementation en vigueur; les autorités françaises de leur côté, ont protesté contre l'adjudication de droits de pêche faite unilatéralement par le canton de Berne, dans un secteur (Combe-Chabroyat), où le Doubs est entièrement français et où l'exercice de la pêche est soumis à la réglementation française.

La réunion de Paris a été positive. Comme il ressort du procès-verbal ci-joint, il a été confirmé que les accords actuels doivent être respectés, mais qu'il s'avère souhaitable de conclure une nouvelle convention. Il s'agit pour nous maintenant de préparer le terrain auprès des cantons intéressés. En ce qui concerne les autorités bernoises, il serait opportun qu'on puisse obtenir qu'elles rapportent la mesure susmentionnée, adoptée unilatéralement, au sujet de l'octroi de droits de pêche et qui est manifestement contraire à la réglementation en vigueur. J'ai rédigé à cet

RV
 Merci!
 tout-à-jour d'ac-
 cord.
 25.6.
 Bi

./.

Dodis



- 2 -

effet, le projet de lettre ci-joint, avec en annexe une note explicative adressée au Conseil d'Etat de Berne. Si vous êtes d'accord, je le soumettrai encore à l'Inspection fédérale de la pêche pour prendre position.

2. J'ai pu me procurer un exemplaire d'une étude rédigée en 1942 par le Juge fédéral Stauffer, au sujet des droits de pêche dans le Doubs. Vous voudrez bien trouver en annexe ce document, c'est le seul exemplaire que nous possédons. Comme on peut le constater, cette affaire avait déjà fait l'objet d'un différend assez sérieux entre les autorités bernoises et françaises. Lors de la réunion tenue dernièrement à Paris, j'ai souligné qu'il s'agissait de trouver une solution raisonnable et pragmatique, conforme aux intérêts des deux pays, sans ouvrir si possible le vieux contentieux relatif à l'interprétation des dispositions du traité de 1780. La difficulté qu'on rencontrera probablement lors des négociations en vue d'une nouvelle convention, réside surtout dans le fait que selon le droit français, les cours d'eau non navigables sont du domaine privé, alors qu'en droit suisse, ils sont du domaine public. L'égalité de traitement qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir entre les pêcheurs des deux états se heurte à cette divergence. Selon l'accord actuellement en vigueur, on avait pu éviter, dans une certaine mesure, cette difficulté, en prévoyant que les riverains suisses soient acceptés dans une association piscicole en parité de droit avec les Français. Il s'agissait cependant d'une solution un peu boiteuse. Dans la nouvelle réglementation, il faudrait trouver une disposition moins limitative.

3. Après avoir éclairci cette question sur le plan interne, nous adresserons une proposition au Conseil fédéral pour désigner la délégation suisse chargée de mener les négociations avec la

./.

- 3 -

France, en vue de la conclusion d'une nouvelle convention relative à la pêche dans le Doubs. Nous inviterons les cantons intéressés de Berne et de Neuchâtel à se faire représenter dans la délégation.



Annexes mentionnées